



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

ANNEXE N°1

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 Avril 2017

M. TOSCANI Dominique. Maire.

M. MAYOT Jean-Pierre. Maire délégué de Fosseuse

M. MARANDET Cyrille. Maire délégué d'Anserville

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse), M. PETITJEAN-LUCAS (Anserville). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville) M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). Mr LAMBERTS Lucien (Anserville), Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre (Bornel). M. LE COZ Daniel (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme JAKIEL Annie (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). Mme SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel). Mr DRINGOT Fabrice (Bornel). M. NAUCHE Hugo (Bornel). Mr PILLAC Patrice (Fosseuse). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). Mme LEMAITRE Yvette (Fosseuse). M. ACOULON Dominique (Anserville). M. DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M PRUVOT Joël (Fosseuse) donne pouvoir à M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). M. FORET Frédéric (Bornel) donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel) donne pouvoir à Mme VALMY Sudaroli (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel) donne pouvoir à Mme ORGER Annie (Bornel). M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel) donne pouvoir Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). Mr RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse) donne pouvoir à M. PILLAC Patrice (Fosseuse). Mr DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse).

Absents excusés : M. KUSNIK Jean-François (Anserville).

Absents : M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). Mr RUMIGNY Dominique (Fosseuse). M VIGNEUX Denis (Anserville). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville). M. DAM Franck (Anserville). Mme MENOT Edith (Anserville).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Delphine PICANT a été élue secrétaire de séance.

N°2017/026

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 janvier 2016 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2017/012 : Il est décidé d'accepter les avenants du 07/02 et du 23/02 de la société MEWA. La facturation des pièces ne pourra intervenir qu'après la livraison des vêtements de travail.
- Décision n°2017/013 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés pour la classe de neige par Mr SIMONET d'un montant de 344.82 €.
- Décision n°2017/014 Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés pour l'achat de lanternes chinoises par Mme TOSCANI d'un montant de 88.79 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2017/012 à N°2017/014 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 7 janvier 2016.

N°2017/027

COMPTABILITE M14

Adoption du Compte Administratif - Exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU le budget primitif 2016 approuvé par le Conseil Municipal du 15 avril 2016,

VU les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel BLANCHARD, doyen, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	734 346,90 €	3 424 131,35 €
Recettes	455 073,20 €	3 617 135,95 €
Résultat	-279 273,70 €	193 004,60 €

N°2017/028
COMPTABILITE M14
COMPTE DE GESTION ANNEE 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2017/029
FISCALITE DIRECTE LOCALE
Vote des taux d'imposition – Année 2017

Après analyse de l'état 1259 par la commission de finances réunie le 6 avril 2017,

Vu les circulaires ministérielles et préfectorales relatives aux taux des taxes locales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 avril 2016 votant les taux communaux et demandant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour une durée de 6 années soit jusqu'en 2021 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL FIXE à l'UNANIMITE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit en décidant d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000

TAXES	2017
Taxe d'habitation	12,49 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,54 %

N°2017/030

COMPTABILITE M14

Vote du Budget primitif - Exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Dominique TOSCANI, Maire,

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 889 903,00 €	1 889 903,00 €
Fonctionnement	6 191 850,00 €	6 191 850,00 €
TOTAL	8 081 753,00 €	8 081 753,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

N°2017/031

FISCALITE

Taxe foncière sur les propriétés non bâties, dégrèvements spéciaux, parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs (Article 39 de la loi n°95.95 du 1^{er} Février 1995)

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1647-00 bis,

Vu la loi n°95.95 du 1^{er} Février 1995 de modernisation de l'agriculture,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles il peut accorder, pour la part revenant à la commune, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les exploitants répondant à la définition de « jeunes agriculteurs ».

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la commune, le dégrèvement restant de 50 % étant de droit et donc à la charge de l'Etat.

Considérant la nécessité de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune,

Considérant que l'article 39 prévoit un dégrèvement automatique de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à la charge de l'Etat,

Article 1^{er} : Il est accordé un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les exploitants répondant à la définition de « jeunes agriculteurs » pour les années 2018 et 2019 installés en 2017.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

ADOPTE à la majorité (44 voix pour et 1 voix contre)

N°2017/32
PROGRAMMATION 2017
AMENAGEMENTS DE MISE EN SECURITE DES DEPLACEMENTS
RUE LOUIS DENOUAL (RD 923)

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour des travaux d'aménagements de mise en sécurité des déplacements rue Louis Denoual (RD 923) établi par le Cabinet Archange Ingénierie pour un montant de 352 023,68 € HT soit 422 428,42 € TTC.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE DECIDE** de présenter le dossier de subvention pour la réalisation des travaux de réalisation des trottoirs de la rue Louis Denoual selon le plan,

ACCEPTE l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagements de mise en sécurité des déplacements rue Louis Denoual (RD 923) d'un montant de 352 023,68 € hors taxes soit 422 428,42 € toutes taxes comprises,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2017,

PREVOIT le financement suivant : Subvention du CD : 105 607,10 €
Emprunts ou fonds libres : 246 416,58 €

352 023,68 HT €.

Paiement sur l'article 2315 « Installations, matériels et outillage techniques » du prochain budget.

N°2017/033
SUBVENTIONS 2017

Associations Bornelloises et divers

Les membres de la commission des associations se sont réunis le 14 mars 2017 pour l'examen des demandes de subvention de chaque association et le 6 avril 2017, le tableau a été présenté en commission des finances.

Monsieur le Maire vous propose d'entériner l'avis des commissions.

VU les crédits inscrits au budget,

Mme ORGER Annie, MM. BLANCHARD Michel, DUVAL Georges et LEMOINE Jean-Jacques, Présidents d'Associations Bornelloises ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à L'UNANIMITE D'ALLOUER une subvention aux associations dont les noms figurent dans le tableau en annexe.

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2017.

N°2017/034
SUBVENTIONS 2017

Commune de Laucourt

Les membres de la commission des associations se sont réunis le 14 mars 2017 pour l'examen des demandes de subvention de chaque association et le 6 avril 2017, le tableau a été présenté en commission des finances.

Monsieur le Maire vous propose d'entériner l'avis des commissions.

VU les crédits inscrits au budget,

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à L'UNANIMITE D'ALLOUER une subvention de 2 500 € à la commune de LAUCOURT.somme.

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2017.

N°2017/035
SUBVENTIONS
Année 2017

Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 1611-4,

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2017,

CONSIDERANT l'important, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Après Avis de la commission des finances en date du 6 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE de verser** une subvention de 60 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL.

Paiement sur l'article 657362 du budget primitif 2017.

N°2017/036
URBANISME – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME – SECTEUR D'ANSERVILLE
Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles sur le
secteur d'Anserville
Institution

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols du secteur d'Anserville est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'institution de la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles sur le secteur d'Anserville.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

-lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
-aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangées dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (union d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE l'institution** sur le territoire de la commune nouvelle de Bornel de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour au 2^{ème} mois suivant cette même date.

N°2017/ 037

URBANISME – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME – SECTEUR D'ANSERVILLE

Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture
sur le secteur d'Anserville

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols du secteur d'Anserville est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'obligation de déposer une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le secteur d'Anserville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement National d'Urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Bornel a décidé de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme, à compter du 15 avril 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, **13 avril 2017**, sur le secteur d'Anserville.

N°2017/38

URBANISME – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME – SECTEUR D'ANSERVILLE

Instauration du droit de préemption urbain sur le secteur d'Anserville

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols du secteur d'Anserville est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'instauration du droit de préemption urbain sur ce secteur étant donné qu'il existe sur le territoire de la commune nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière sur le secteur d'Anserville ;

Considérant que le Droit de Prémption Urbain permet à la Commune de suivre la vente de biens à l'occasion de mutations,

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE A
L'UNANIMITE**

- **D'INSTITUER** un Droit de Prémption Urbain sur le secteur d'Anserville.

RAPPELLE

- que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,

- au Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,

- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de **Beauvais**.

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°2017/039

URBANISME – REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME – SECTEUR D'ANSERVILLE

Obligation de dépôt du permis de démolir sur le secteur d'Anserville

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols du secteur d'Anserville est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'obligation de dépôt du permis de démolir sur le secteur d'Anserville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement National d'Urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bornel a institué par délibération du 17 octobre 2007 le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R421-27 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} Octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, DECIDE d'instituer à compter de ce jour, 13 avril 2017 le permis de démolir sur le secteur d'Anserville pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

N°2017/040
PATRIMOINE

Cession des armes à feu

Monsieur le Maire informe que la réglementation concernant l'armement des polices municipales a été modifiée et qu'il est possible d'acquérir des armes plus adaptées au risque actuel. L'acquisition de nouvelles armes a été effectuée. Aujourd'hui, la police municipale est équipée de pistolet semi-automatique 9 mm.

Monsieur le Maire vous demandera l'autorisation de céder les 2 anciennes armes au prix de 200 € l'unité.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le revolver 38 spécial Smith et Weston avec les munitions à 200 € l'unité.

Paiement sur l'article 024 du budget primitif 2017.

N°2017/ 041
TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AUX
PRESIDENTS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (EPCI) A FISCALITE PROPRE

Monsieur le Maire communique la lettre de Monsieur le Préfet en date du 06/04/2017 concernant les transferts des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSE** aux transferts des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

SEANCE LEVEE A
